

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU BUS DU VELO CLUB VEVEY

### Bénéficiaire

Entité / Association / Club : .....

Nom / Prénom du bénéficiaire : .....

Adresse / Localité : .....

N° mobile : ..... Tél. prof. : .....

E-mail. : .....

Date de l'examen du permis de conduire : ..... N° de permis : .....

### Véhicule

Marque : **Mercedes-Benz**      Modèle : **Vito V220 CDI Ambiente (diesel)**

N° de plaques : **VD 197001**      Couleur : **Gris métallisé**

Total du nombre de places : **7** (y compris chauffeur)

### Retrait des clés et du véhicule

Le véhicule est stationné au complexe sportif de la Saussaz à Montreux (Route de la Saussaz 26). La remise des clés se fera selon entente avec le VC Vevey.

### Durée du prêt

Du ..... (date selon format JJ/MM/AAAA) à ..... (heure selon format 00h00)

Au ..... (date selon format JJ/MM/AAAA) à ..... (heure selon format 00h00)

### Prise du véhicule

Lieu et date ..... Kilométrage du véhicule .....

Signature bénéficiaire ..... Signature VC Vevey .....

**Le bénéficiaire déclare qu'il a lu toutes les conditions spéciales et générales (recto/verso) et qu'il accepte celles-ci.**

## CONDITIONS GENERALES

1. Le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement le VC Vevey de tous vols, collisions, panne ou détérioration du véhicule.
2. Par le biais de son assurance personnelle, le bénéficiaire s'engage ainsi à payer l'entier des dommages faits au véhicule ou à un (des) tiers.
3. Le bénéficiaire s'engage à payer toutes amendes (stationnement, excès de vitesse, etc.) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité.
4. Une prolongation de la durée du prêt n'est possible qu'en cas d'accord du VC Vevey. En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le véhicule pourrait subir de ce fait.
5. En cas d'annulation du prêt, le bénéficiaire est prié d'informer le VC Vevey au moins 10 jours avant la date de mise à disposition.
6. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile (par exemple: rallye, reconnaissances, circuit, course de côte, etc.), à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.
7. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.
8. Le bénéficiaire reconnaît que le véhicule qui lui est mis à disposition est en parfait état, le plein de diesel fait ; il s'engage à le restituer tel que reçu. Au cas où le bénéficiaire restitue le véhicule sans avoir au préalable fait le plein de carburant, le VC Vevey percevra un dédommagement de CHF 100.- en sus du coût du diesel.
9. Le véhicule est livré propre, il sera rendu dans le même état. En cas de problème, un montant de CHF 100.- pourra être perçu pour le nettoyage.
10. En cas d'utilisation à l'étranger, le locataire devra au préalable se renseigner sur les modalités pour circuler dans le pays concerné et respecter ces prescriptions.

### **Etat du véhicule**

Signaler tous dommages éventuels sur la carrosserie avant la prise en charge du véhicule.

Eventuels dommages :

### **Restitution du véhicule**

Lieu et date ..... Kilométrage du véhicule .....

Signature bénéficiaire ..... Signature VC Vevey .....